

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 20 février 2023 aux lieu et heure ordinaires, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

23-02-0143 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 20 février 2023 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points suivants :

- 4.5 Appui à la Ville de Saint-Lazare / Demandes au ministère des Transports et de la Mobilité durable aux fins d'une gestion plus efficiente de la circulation via le pont de l'Île-aux-Tourtes
- 15.10 Demande d'autorisation / CPTAQ / Utilisation à d'autres fins qu'agricole – Utilité publique / Partie du lot 1 673 997 / Autorisation de signature / Abrogation de la résolution 23-02-0091

et en y retirant les points suivants :

- 13.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-04 / Marquage sur chaussée
- 13.4 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-08 / Réfection de bordure et trottoir et revêtement des chaussées
- 18.4 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1833 / Plans et devis, surveillance, honoraires professionnels et travaux connexes / Réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme

« ADOPTÉE »

23-02-0144 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes :

- assemblée publique de consultation du 6 février 2023;
- séance ordinaire du 6 février 2023;
- séance extraordinaire du 16 février 2023.

« ADOPTÉE »

23-02-0145 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 16 février 2023

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu une séance extraordinaire le 16 février 2023 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

23-02-0146 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-02-0147 Association Tamoule de Bharati / Célébration du mois du patrimoine tamoul 2023 / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'Association Tamoule de Bharati dans le cadre de la célébration du Mois du patrimoine tamoul tenue à l'Opticentre St-Jean-Baptiste le 28 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que l'organisme est présentement en processus d'accréditation en vertu de notre politique de reconnaissance des organismes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 320 \$ soit versé à l'Association Tamoule de Bharati, à titre d'aide financière pour les frais de location de salle, dans le cadre de la tenue de leur événement qui s'est tenu à l'Opticentre St-Jean-Baptiste le 28 janvier 2023.

« ADOPTÉE »

23-02-0148 Nomination du maire suppléant / Mois de mars, avril, mai et juin 2023

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseiller M. Gabriel Parent soit nommé maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2023.

« ADOPTÉE »

23-02-0149 Appui à l'Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion / Accueil de la Coupe Chevrolet 2023

CONSIDÉRANT la résolution 20-01-006 appuyant la candidature de l'Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion (AHMVD) pour la tenue de la Coupe Dodge 2021;

CONSIDÉRANT que l'événement a dû être reporté à une date indéterminée en raison de la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT que l'événement est désormais nommé Coupe Chevrolet et se tiendra du 13 au 16 avril 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville réitère son appui et ses engagements stipulés à la résolution 20-01-006, et ce, pour l'événement Coupe Chevrolet qui se tiendra du 13 au 16 avril 2023.

« ADOPTÉE »

23-02-0150 Appui à la Ville de Saint-Lazare / Demandes au ministère des Transports et de la Mobilité durable aux fins d'une gestion plus efficiente de la circulation via le pont de l'Île-aux-Tourtes

CONSIDÉRANT que selon le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la population de Vaudreuil-Soulanges est de 166 076 personnes, dont environ 90,6 % utilisent l'automobile comme principal mode de transport;

CONSIDÉRANT que même si EXO est présent dans certains secteurs du territoire, en raison des ressources limitées et de la vaste étendue du territoire, les services de transport collectif sont très limités. En fait, actuellement les usagers du réseau ne profitent d'aucun transport collectif fiable et efficace dans la région de Vaudreuil-Soulanges permettant de transiter vers l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que selon les données de 2019, 87 000 véhicules empruntent quotidiennement le pont de l'Île-aux-Tourtes. Ainsi, ce pont est une voie d'entrée sur l'île de Montréal très importante pour les usagers. De plus, il joue un rôle névralgique dans le commerce avec l'Ontario et les États-Unis;

CONSIDÉRANT que la fermeture de deux voies sur le pont de l'Île-aux-Tourtes en décembre 2022 a provoqué un véritable cauchemar chez les navetteurs de la région. Or, sauf si des interventions sont mises en place, la situation ne devrait pas s'améliorer avant la reconstruction du nouveau pont aux alentours de 2029;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit agir de manière urgente et assurer, dans la région de Vaudreuil-Soulanges, un meilleur transit entre Vaudreuil-Soulanges et l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lazare a adopté, le 14 février 2023, la résolution 02-042-23, par laquelle elle demande à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, à son équipe et à tous les autres intervenants sur le sujet :

- une meilleure communication générale et une consultation des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en amont des travaux de maintien et pour le projet de construction du nouveau pont;
- les étapes détaillées, incluant l'échéancier, pour la construction du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes;
- la mise en place de mesures de mitigation pendant les travaux de maintien et de construction afin d'atténuer la congestion, particulièrement aux heures de pointes. À cet égard, les pistes suivantes doivent être analysées :
 - a) aménager un minimum de cinq voies de circulation disponibles lors des heures de pointe, dont trois dans le sens où la densité de circulation est la plus forte. Cela implique donc une gestion dynamique du trafic en alternance aux heures de pointe;
 - b) offrir du transport collectif sans frais ou à tarif réduit;
 - c) bonifier la fréquence des trains ou des navettes d'autobus à partir de différentes municipalités sans transiter par Vaudreuil-Dorion;
 - d) rediriger les véhicules lourds pendant les heures de pointe vers l'autoroute 30 et offrir une gratuité au poste de péage;
 - e) implanter toutes autres mesures pertinentes;
- la remise en cause des voies réservées pour les autobus, particulièrement le tronçon à partir de la jonction des autoroutes 30 et 40 en direction est, car elles se terminent au pont de l'Île-aux-Tourtes et ne sont donc pas utilisées par les autobus d'Exo;
- la tenue de rencontres avec les élus de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de faire le suivi du dossier du pont de l'Île-aux-Tourtes et de confirmer les mesures d'atténuation et les démarches qui seront entreprises;
- la tenue de rencontres avec les élus de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de discuter du dossier du parachèvement de l'autoroute 20, qui a un impact considérable sur la fluidité de la circulation dans la région, considérant que les deux axes des autoroutes 20 et 40 en provenance et à destination de l'île de Montréal sont des artères majeures pour la mobilité des personnes et des marchandises;
- dans la mesure où le pont aura une durée de vie de plusieurs décennies et où aucun autre mode de transport efficace n'est planifié pour la région, comme un système de train léger sur rail, l'aménagement d'une voie réservée aux autobus sur le nouveau pont de l'Île-aux-tourtes doit être envisagée, notamment afin d'assurer l'efficacité des transports collectifs et de réduire les GES3;
- l'élaboration d'un plan d'urgence en cas de fermetures partielles ou complètes du pont de l'Île-aux-Tourtes;
- la construction du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes doit devenir une priorité auprès du gouvernement du Québec, ainsi que l'accélération du processus afin d'assurer la fluidité et la sécurité des usagers;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil appuie la Ville de Saint-Lazare dans ses demandes à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, à son équipe et à tous les autres intervenants sur le sujet;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la députée de Vaudreuil, à la députée de Soulanges, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et aux municipalités composant celle-ci.

« ADOPTÉE »

23-02-0151 Cession du lot projeté 6 559 242 / Annulation d'une servitude d'aménagement et de stationnement / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-0719 autorisant à l'égard de l'immeuble sis au 2400, rang Saint-Antoine la demande d'approbation d'un usage conditionnel afin d'autoriser l'usage conditionnel « Organisations religieuses », et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que l'empiètement de l'aire de stationnement dans l'emprise de la rue Chicoine fasse l'objet d'une nouvelle subdivision et que le propriétaire acquière cette partie de terrain afin de la fusionner avec son lot existant;
- que l'empiètement de l'aire de stationnement dans l'emprise du rang Saint-Antoine fasse l'objet d'une entente pour l'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot projeté 6 559 242 à être cédé par la Ville est de 1 589,6 mètres carrés, le tout tel que montré au plan projet de lotissement n° 2211-86, minute 19751, préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, en date du 2 février 2023;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble sis au 2400, rang Saint-Antoine consent à acquérir le lot projeté 6 559 242 au taux unitaire de 116 \$ le mètre carré;

CONSIDÉRANT l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) concernant l'aliénation d'un immeuble de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que soit annulée la servitude d'aménagement et de stationnement publiée au bureau de la publicité des droits le 19 mars 1999 sous le numéro 339306 afin qu'un permis d'occupation permanente du domaine public soit émis pour régulariser l'empiètement de l'aire de stationnement dans l'emprise du rang Saint-Antoine;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à la cession du lot projeté 6 559 242 au propriétaire de l'immeuble sis au 2400, rang Saint-Antoine au taux unitaire de 116 \$ le mètre carré, le tout conditionnellement à l'annulation de la servitude d'aménagement et de stationnement publiée au bureau de la publicité des droits le 19 mars 1999 sous le numéro 339306;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et d'annulation de servitude ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE tous les frais afférents à ces opérations soient à la charge dudit propriétaire.

« ADOPTÉE »

23-02-0152 Dépôt / Listes des comptes – échéances du 30 décembre 2022 et du 27 janvier 2023

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement des listes des comptes suivantes :

- échéance du 30 décembre 2022 pour un montant de 7 545 397,60 \$;
- échéance du 27 janvier 2023 pour un montant de 9 810 360,72 \$.

23-02-0153 Mouvement de main-d'œuvre

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 8 février 2023 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

23-02-0154 Service des travaux publics / Attribution de poste / Journalier – Voirie et signalisation

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 3 février 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de journalier à l'unité – Voirie et signalisation soit attribué à M. Ross Lauzon, journalier-opérateur-concierge, au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 21 février 2023, au salaire prévu à l'annexe C - classe 6 de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Lauzon ait une période de familiarisation de trois mois, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Lauzon.

« ADOPTÉE »

23-02-0155 Service des travaux publics / Promotion / Préposé aux bâtiments

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 13 février 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la promotion de M. Simon Lepage au poste de préposé aux bâtiments au sein du Service des travaux publics, soit autorisée, et ce, à compter du 21 février 2023, au salaire prévu à l'annexe C – classe 7, de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Lepage est réputé avoir complété sa période de familiarisation;

QUE des félicitations soient adressées à M. Lepage.

« ADOPTÉE »

23-02-0156 Service du génie et de l'environnement / Embauche / Coordonnatrice en environnement (conservation et sensibilisation)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 6 février 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M^{me} Anne-Sophie Lemay au poste régulier de coordonnatrice en environnement (conservation et sensibilisation) au sein du Service du génie et de l'environnement, et ce, à compter du 13 mars 2023 au salaire prévu à l'annexe C - classe 10 de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M^{me} Lemay ait une période d'essai de 960 heures, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Lemay.

« ADOPTÉE »

23-02-0157 Service des technologies de l'information et de la géomatique / Embauche / Technicien en informatique

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 16 février 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Dominic Michaud au poste régulier de technicien en informatique au sein du Service des technologies de l'information et de la géomatique, et ce, à compter du 20 mars 2023 au salaire prévu à l'annexe C - classe 9 de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Michaud ait une période d'essai de 960 heures, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Michaud.

« ADOPTÉE »

23-02-0158 Convention collective de travail des pompiers (APVD) / Autorisation signature

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise le maire, le directeur général, le chef de division – Opérations du Service de sécurité incendie et la conseillère principale en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la convention collective de travail des pompiers à intervenir entre la Ville et l'Association des pompiers de Vaudreuil-Dorion (APVD).

« ADOPTÉE »

23-02-0159 Hockey mineur AAA Élites / Inscriptions saison 2022-2023 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT qu'Olivier et Hugo Charron sont des athlètes d'âge mineur membres de l'équipe de hockey M15 AAA Élites des Grenadiers Lac St-Louis et demeurant à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que l'organisme Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion n'offre pas cette catégorie;

CONSIDÉRANT qu'une preuve d'inscription a été remise au Service des loisirs et de la culture;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 250 \$ par athlète soit remboursée à Olivier et Hugo Charron pour les frais d'inscription au hockey pour la saison 2022-2023.

« ADOPTÉE »

23-02-0160 Hockey mineur AAA / Inscription saison 2022-2023 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que Maxim Larocque est un athlète d'âge mineur membre de l'équipe de hockey U13 AAA des Grenadiers Lac St-Louis et demeurant à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur Vaudreuil-Dorion n'offre pas cette catégorie;

CONSIDÉRANT qu'une preuve d'inscription a été remise au Service des loisirs et de la culture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 250 \$ soit remboursée à Maxim Larocque pour les frais d'inscription au hockey pour la saison 2022-2023.

« ADOPTÉE »

23-02-0161 Équitation / Inscription automne 2022 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT qu'Annabelle Charland, une citoyenne de Vaudreuil-Dorion d'âge mineur, a pris part à des leçons d'équitation offertes par Les écuries Le fier coursier;

CONSIDÉRANT qu'aucun organisme accrédité à la Ville de Vaudreuil-Dorion n'offre ce sport;

CONSIDÉRANT qu'une preuve d'inscription a été remise au Service des loisirs et de la culture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 40 \$ soit remboursée à Annabelle Charland pour les frais d'inscription à des cours d'équitation à l'automne 2022.

« ADOPTÉE »

23-02-0162 Entente / Parc d'attractions ambulant / Occupation du domaine public / Festival de cirque 2023 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le succès annuel du Festival de cirque Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir un parc d'attractions ambulant du 23 au 25 juin 2023 dans le cadre du Festival de cirque Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la société Beauce Carnaval inc. pour la fourniture d'un parc d'attractions et de tout le personnel requis pour son montage et son démontage ainsi que pour l'opération des manèges;

CONSIDÉRANT la demande de la société Beauce Carnaval inc. d'occuper le domaine public pour l'installation et l'opération d'un parc d'attractions ambulant, et ce, du 19 au 27 juin 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec la société Beauce Carnaval inc. pour la fourniture de services à l'égard de l'installation et l'opération d'un parc d'attractions ambulant du 23 au 25 juin 2023 inclusivement, lequel contrat prévoit également l'autorisation d'occupation du domaine public d'une partie des lots 4 450 580 et 4 450 581, et ce, du 19 au 27 juin 2023, le tout dans le cadre du Festival de cirque Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

23-02-0163 Financement / Bibliothèque d'objets / Budget participatif 2022

CONSIDÉRANT l'Aspiration 5 de la planification stratégique de la Ville « Susciter la participation de tous au mieux-être collectif »;

CONSIDÉRANT la seconde édition du budget participatif lancée en septembre 2022;

CONSIDÉRANT que parmi la dizaine de propositions reçues, les trois projets suivants ont été retenus par le comité de coordination :

- le parcours de disque golf au parc-nature Harwood;
- les modules d'entraînement au parc Paul-Gérin-Lajoie;
- la bibliothèque d'objets à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque d'objets a retenu la faveur du public avec 623 votes, et que ce projet a été dévoilé à la population le 8 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux enjeux de développement durable en favorisant le partage de ressources et réduisant la surconsommation et l'encombrement;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 75 000 \$ pour l'élaboration du projet de bibliothèque d'objets.

« ADOPTÉE »

23-02-0164 Octroi de contrat / 401-120-23-09 / Fourniture d'habits de combat pour pompier

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du Règlement n° 1764 sur la gestion contractuelle qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture d'équipements de protection incendie et sécurité civile;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par Aréo-Feu ltée;

Il est

PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre présentée par Aréo-Feu ltée, 5205, rue J.-A.-Bombardier, Longueuil (Québec) J3Z 1G4, pour la fourniture de 12 habits de combat pour pompier, et ce, pour un montant de 61 144,16 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des biens reçus en fonction des prix unitaires inscrits à l'offre de service de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

23-02-0165 Rejet de la soumission / Appel d'offres n° 401-110-23-03 / Coupe de gazon des parcs et espaces verts

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la coupe de gazon des parcs et espaces verts, une seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 13 février 2023 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude et l'analyse de la soumission reçue, il a été constaté que le formulaire de soumission ne comporte pas le bon bordereau de soumission;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit rejetée la seule soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres n° 401-110-23-03 et, par conséquent, annulé cet appel d'offres.

« ADOPTÉE »

23-02-0166 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-07 / Location de balais de rue avec opérateur

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la location de balais de rue avec opérateur, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 13 février 2023 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-07;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Balaye-Pro inc., 280, montée de Liesse, Saint-Laurent (Québec) H4T 1N8, pour la location de balais de rue avec opérateur, et ce, pour un montant de 107 846,55 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-07;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2023, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

23-02-0167 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-12 / Fourniture d'un tracteur-tondeuse autoporté à plateaux multiples

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un tracteur-tondeuse autoporté à plateaux multiples, une seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 13 février 2023 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-12;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par O.J. Compagnie ltée, 294, rang Saint-Paul, Sherrington (Québec) J0L 2N0, pour la fourniture d'un tracteur-tondeuse autoporté à plateaux multiples de marque Jacobsen, modèle HR-600, année 2023 neuf, et ce, pour un montant de 138 311,48 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-23-12;

QUE soit acceptée l'offre de la garantie prolongée équivalente à la garantie de base offerte par le fabricant pour trois ans supplémentaires à la période de base (deux ans ou 2 000 heures) pour un montant de 5 500 \$, taxes applicables non comprises;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de sept ans.

« ADOPTÉE »

23-02-0168 Mandat / Centre d'acquisitions gouvernementales / Disposition de biens excédentaires / Autorisation

CONSIDÉRANT que la Ville a en sa possession des biens usagés excédentaires dont elle désire se départir;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la gestion de la vente de ces biens;

CONSIDÉRANT la liste des biens à être vendus datée du 7 février 2023 préparée par le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement soit autorisé à mandater le CAG afin que soient vendus au plus offrant chacun des items énumérés à ladite liste.

« ADOPTÉE »

23-02-0169 Financement / Acquisition, installation et aménagement d'un système d'éclairage pour l'œuvre Vague impression au parc Sabourin

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le fonds de roulement, de la dépense pour l'acquisition, l'installation et l'aménagement d'un système d'éclairage pour l'œuvre Vague impression au parc Sabourin prévus au PQI (SLC-23-046);

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 23 812,36 \$, taxes applicables non comprises, pour le projet SLC-23-046;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur un période de sept ans.

« ADOPTÉE »

23-02-0170 Rejet de la soumission / Demande de prix n° 401-110-22-82 / Services de laboratoire pour l'analyse d'eau potable et d'eau usée

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour les services de laboratoire pour l'analyse d'eau potable et d'eau usée, une seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 18 novembre 2022 immédiatement après 10 h;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission dépasse substantiellement le montant prévu;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit rejetée la seule soumission déposée dans le cadre de la demande de prix n° 401-110-22-82 et, par conséquent, que soit annulée cette demande de prix.

« ADOPTÉE »

23-02-0171 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 401-110-19-12 / Services professionnels en architecture de paysage / Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels dans le cadre de services professionnels en

architecture de paysage dans le cadre du projet du Pôle municipal (appel d'offres n° 401-110-19-12) comprenant l'ordre de changement n° 2 totalisant un montant de 2 371,50 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-02-0172 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Modification à l'ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 401-110-19-R1773.01 / Services professionnels d'architecture incluant l'ingénierie / Construction de la caserne De Lotbinière

CONSIDÉRANT la résolution 22-12-1028 autorisant le dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des services professionnels d'architecture incluant l'ingénierie dans le cadre des travaux de construction de la caserne De Lotbinière (appel d'offres n° 401-110-19-R1773.01) comprenant l'ordre de changement n° 2;

CONSIDÉRANT que le montant de cet ordre de changement a été modifié à la hausse depuis le premier dépôt;

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des services professionnels d'architecture incluant l'ingénierie dans le cadre des travaux de construction de la caserne De Lotbinière (appel d'offres n° 401-110-19-R1773.01) comprenant la modification de l'ordre de changement n° 2 passant de 8 446,83\$ à 9 469,83 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-02-0173 Rapport des travaux effectués / MTMD / Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) / Réhabilitation de la surface de roulement de la piste cyclable du parc linéaire Besner

CONSIDÉRANT la résolution 21-01-057 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la piste cyclable du parc linéaire Besner dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2;

CONSIDÉRANT la correspondance du MTMD datée du 1^{er} juillet 2021 annonçant que le projet a été retenu dans le cadre du programme susdit et bénéficiera d'une aide financière maximale de 104 610 \$;

CONSIDÉRANT la correspondance du MTMD datée du 3 décembre 2021 autorisant la prolongation de la période de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux susmentionnés sont substantiellement terminés et qu'il y a lieu de déposer le rapport final au MTMD pour le versement final de l'aide financière;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le Service du génie et de l'environnement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme que les travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la piste cyclable du parc linéaire Besner ont été substantiellement complétés et, qu'en date de la présente résolution, elle a déboursé une somme de 324 909,16 \$;

QU'une copie du rapport final soit transmise au MTMD afin de permettre le versement final de l'aide financière accordée.

« ADOPTÉE »

23-02-0174 Rapport des travaux effectués / MTMD / Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) / Réhabilitation de la surface de roulement de la piste cyclable longeant la montée Cadieux

CONSIDÉRANT la résolution 21-01-057 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la piste cyclable longeant la montée Cadieux dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2;

CONSIDÉRANT la correspondance du MTMD datée du 1^{er} juillet 2021 annonçant que le projet a été retenu dans le cadre du programme susdit et bénéficiera d'une aide financière maximale de 225 190 \$;

CONSIDÉRANT la correspondance du MTMD datée du 3 décembre 2021 autorisant la prolongation de la période de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux susmentionnés sont substantiellement terminés et qu'il y a lieu de déposer le rapport final au MTMD pour le versement final de l'aide financière;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le Service du génie et de l'environnement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme que les travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la piste cyclable longeant la montée Cadieux ont été substantiellement complétés et, qu'en date de la présente résolution, elle a déboursé une somme de 473 476,29 \$;

QU'une copie du rapport final soit transmise au MTMD afin de permettre le versement final de l'aide financière accordée.

« ADOPTÉE »

23-02-0175 Entente d'évaluation pour travaux majeurs / Hydro-Québec / Alimentation et prolongement de ligne / Secteur des rues Édouard-Lalonde et Émile-Bouchard / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la nécessité pour Hydro-Québec de procéder au prolongement d'une partie de son réseau pour l'alimentation de certaines adresses dans le secteur des rues Édouard-Lalonde et Émile-Bouchard, y compris le futur Pôle municipal;

CONSIDÉRANT les exigences de la Ville concernant les matériaux à utiliser pour les poteaux installés en façade des rues Édouard-Lalonde et Émile-Bouchard;

CONSIDÉRANT qu'une entente d'évaluation pour travaux majeurs a été préparée par Hydro-Québec à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec évalue à 204 551 \$, taxes applicables non comprises, la réalisation des travaux décrits ci-dessus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer ladite entente d'évaluation;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général et la directrice du Service du génie et de l'environnement soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à l'entente d'évaluation pour travaux majeurs DCL-23157799 à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville;

QUE ces travaux soient financés par le Règlement parapluie n° 1827.

« ADOPTÉE »

23-02-0176 Officialisation / Feux de circulation / Intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du chemin de la Petite-Rivière

CONSIDÉRANT que les travaux du réalignement du chemin de la Petite-Rivière sont maintenant complétés à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT que les travaux d'installation des feux de circulation à l'intersection du boulevard Cité-des-Jeunes et du chemin de la Petite-Rivière se feront sous peu par Ali Excavation inc. sous la surveillance de MLC Associés;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit décrétée l'officialisation des feux de circulation à l'intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du chemin de la Petite-Rivière;

QUE soit mandaté Ali Excavation inc. pour procéder à la mise en place de la signalisation requise;

QUE soit mandaté le Service des travaux publics d'en informer, au moment opportun, la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-02-0177 Convention d'aide financière / MTMD / Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains / Ajout d'une voie cyclable polyvalente du côté ouest du boulevard de la Gare entre les rues Édouard-Lalonde et Maurice-Richard / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-0769 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'ajout d'une voie cyclable polyvalente du côté ouest du boulevard de la Gare entre les rues Édouard-Lalonde et Maurice-Richard dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT la correspondance du MTMD datée du 14 février 2023 à l'effet que le projet a été retenu dans le cadre du programme susdit et bénéficiera d'une aide financière maximale de 158 500 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général et la directrice du Service du génie et de l'environnement soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la convention d'aide financière pour l'ajout d'une voie cyclable polyvalente du côté ouest du boulevard de la Gare entre les rues Édouard-Lalonde et Maurice-Richard dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

« ADOPTÉE »

23-02-0178 Convention d'aide financière / MTMD / Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains / Aménagement d'une voie cyclable reliant l'avenue de la Canardière au 39, boulevard de la Cité-des-Jeunes et le long d'une partie du boulevard de la Cité-des-Jeunes / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-0768 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'aménagement d'une voie cyclable reliant l'avenue de la Canardière au 39, boulevard de la Cité-des-Jeunes et le long d'une partie du boulevard de la Cité-des-Jeunes dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT la correspondance du MTMD datée du 14 février 2023 à l'effet que le projet a été retenu dans le cadre du programme susdit et bénéficiera d'une aide financière maximale de 135 000 \$;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général et la directrice du Service du génie et de l'environnement soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la convention d'aide financière pour l'aménagement d'une voie cyclable reliant l'avenue de la Canardière au 39, boulevard de la Cité-des-Jeunes et le long d'une partie du boulevard de la Cité-des-Jeunes dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

« ADOPTÉE »

23-02-0179 Convention d'aide financière / MTMD / Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains / Aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Muguets / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-0767 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Muguets dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT la correspondance du MTMD datée du 14 février 2023 à l'effet que le projet a été retenu dans le cadre du programme susdit et bénéficiera d'une aide financière maximale de 69 995 \$;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général et la directrice du Service du génie et de l'environnement soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la convention d'aide financière pour l'aménagement d'une voie cyclable hors-chaussée le long de la rue des Muguets dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

« ADOPTÉE »

23-02-0180 Demande d'autorisation / CPTAQ / Utilisation à d'autres fins qu'agricole – Utilité publique / Partie du lot 1 673 997 / Autorisation de signature / Abrogation de la résolution 23-02-0091

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-0091 mandatant le Service du génie et de l'environnement et la firme Cima+ afin de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autoriser l'aliénation, en faveur de la Ville, d'une partie du lot 1 673 997 d'une superficie de 839,1 mètres carrés et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture, notamment pour l'implantation de services municipaux destinés à desservir, en partie, le futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges, pour permettre la continuité d'une piste cyclable de part et d'autre du lot et pour permettre la mise à niveau de la voirie locale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger cette résolution puisqu'elle aurait dû être adoptée après que le formulaire de demande d'autorisation de la CPTAQ ait été complété et signé et que la présente demande porte seulement sur l'utilisation à des fins autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que des travaux pour la construction d'infrastructures en vue de desservir le chantier du futur hôpital Vaudreuil-Soulanges doivent débuter au mois de mai 2023;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont prévus dans le cadre d'une entente tripartite entre la Société québécoise des infrastructures, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et la Ville de Vaudreuil-Dorion en lien avec la réalisation du projet de construction de l'hôpital Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le projet de l'hôpital Vaudreuil-Soulanges est assujéti à la Loi sur l'accélération de certains projets d'infrastructure;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures sont essentielles à la bonne marche et à la protection incendie du chantier de l'hôpital;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent l'acquisition de certains immeubles ou parties d'immeubles dont, notamment, une superficie de 830,1 mètres carrés à même le lot 1 673 997, lequel est assujéti aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que ce lot est déjà affecté d'une servitude d'aqueduc sur une superficie de 342 mètres carrés, et qu'une conduite d'aqueduc, construite initialement avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec, et ayant fait l'objet d'un remplacement de plein droit en 2004, est présente sur le site;

CONSIDÉRANT qu'une grande partie de la superficie requise pour les infrastructures servira par la suite aux travaux de voirie prévus par le MTMD ainsi qu'à la piste cyclable qui longera le boulevard de la Cité-des-Jeunes, décision qui sera prise ultérieurement, lorsque les plans et devis de la voirie ultime seront plus avancés. Notons qu'une autre demande pourrait être transmise pour la même superficie de 839,1 mètres carrés afin de permettre le passage d'une piste multifonction. Celle-ci est requise pour assurer le transport actif vers l'Hôpital. Le choix d'emplacement d'une future passerelle pour la piste multifonction est en conception. Elle doit répondre aux exigences du MTMD pour son emplacement définitif;

CONSIDÉRANT que les normes du MTMD exigent que les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire soient construites à au moins 30 mètres du viaduc de l'autoroute 30 sise à l'est du lot 1 673 997;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun autre endroit pour le passage de ces infrastructures, ainsi que des travaux de voirie et de construction de la piste cyclable, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT l'importance de ne pas retarder la réalisation du projet de construction de l'hôpital Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le consentement de la société 6650813 Canada inc., propriétaire du lot 1 673 997, transmis à la Ville en date du 20 février 2023, autorisant cette dernière à entreprendre les démarches quant à ladite demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 23-02-0091 soit abrogée;

QUE le Service du génie et de l'environnement et la firme Cima+ soient mandatés afin de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autoriser l'utilisation à d'autres fins agricoles, en faveur de la Ville, d'une partie du lot 1 673 997 d'une superficie de 839,1 mètres carrés, telle que montrée au plan préparé par Martin Larocque, arpenteur géomètre, en date du 1er février 2023;

QUE demande soit également faite afin d'utiliser ladite parcelle à des fins autres que l'agriculture, notamment pour l'implantation de services municipaux destinés à desservir, en partie, le futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges, mais possiblement aussi pour permettre la continuité d'une piste cyclable de part ainsi que pour permettre la mise à niveau de la voirie locale;

QUE demande soit faite à la CPTAQ afin d'accorder un traitement prioritaire à la présente demande étant donné l'importance pour la communauté de la réalisation du projet dans les délais prévus.

« ADOPTÉE »

23-02-0181 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 2231, rue Metcalfe / Lot 5 818 583

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction ;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie en argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2022-12347 d'un bâtiment commercial sur le lot vacant 5 818 583;

CONSIDÉRANT que la notion de projet de redéveloppement inclut la construction de bâtiment principal sur un terrain non construit;

CONSIDÉRANT le lot 5 818 583, d'une superficie de 4 147,7 mètres carrés, provient de la subdivision du lot 3 810 287 en trois lots distincts;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot 5 818 583 lors de la demande du permis était de 142 300 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève à 14 230 \$ correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par 1 (facteur comparatif 2022);

CONSIDÉRANT qu'une somme de 148,80 \$ a été versée en 2006, à titre de contribution pour fins de parcs, pour la création du lot 3 810 287 d'une superficie de 12 891 mètres carrés, et qu'au prorata, un montant de 47,88 \$ a donc été versé en 2006 pour le lot 5 818 583;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 4 140,94 \$ a également été versé en 2016 pour le lot 5 818 583 lors du lotissement du lot 3 810 287;

CONSIDÉRANT que le montant résiduel à verser à titre de contribution pour fins de parcs est de 10 041,18 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 10 041,18 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

23-02-0182 Octroi de contrat / 401-120-23-R1834.01 / Services professionnels / Plans et devis / Aménagement du parc-école des Quatre-Saisons

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du Règlement n° 1764 sur la gestion contractuelle qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour les services professionnels;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Foliaison inc.;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre présentée par Foliaison inc., 6538, place Beaubien, Montréal (Québec) H1M 3V8, pour les services précités, et ce, pour un montant de 98 375 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus en fonction des prix unitaires inscrits à l'offre de service de l'adjudicataire;

QUE , dans l'attente de l'entrée en vigueur du Règlement n° 1834, ce contrat soit financé par une affectation aux activités d'investissement en provenance du surplus accumulé non affecté;

QUE ce même surplus soit remboursé dès l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt n° 1834, à même les fonds prévus par celui-ci, selon les limites prévues à la loi (5 %).

« ADOPTÉE »

23-02-0183 Adoption / Règlement n° 1275-311 / Marge de recul avant maximale / Zones C2-704, C2-708, C2-716, H5-725, H5-755 et C2-758 / Agrandissement des limites de la zone C2-716 à même une partie des zones C2-708 et H3-712 / Secteur Harwood – De Lotbinière

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 16 janvier 2023 le premier projet de règlement n° 1275-311;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 6 février 2023 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 6 février 2023 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 8 février 2023, les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande pour que le présent règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de le faire jusqu'au 16 février 2023 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-311 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier la marge de recul avant maximale exigée dans les zones C2-704, C2-708, C2-716, H5-725, H5-755 et C2-758 et les limites de la zone C2-716 à même une partie des zones C2-708 et H3-712 ».

« ADOPTÉE »

23-02-0184 Adoption / Règlement n° 1692-08 / Déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville / Période de référence, permis, méthode de déneigement, clôtures à neige et poteaux indicateurs de déneigement

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1692-08 a été déposé à une séance tenue le 6 février 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1692-08 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville n° 1692 afin d'ajuster des dispositions relatives à la période de référence, au permis, à la méthode de déneigement et aux clôtures à neige et poteaux indicateurs de déneigement ».

« ADOPTÉE »

23-02-0185 Adoption / Règlement n° 1711-03 / Somme exigible / Demande de révision / Mise à jour des différents tarifs

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1711-03 a été déposé à une séance tenue le 6 février 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1711-03 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative portant sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription foncière afin de mettre à jour les différents tarifs ».

« ADOPTÉE »

23-02-0186 Avis de motion / Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Zonage / Interdire les usages de camionnage (456) dans toutes les zones sauf I2-652

CONSIDÉRANT que la réglementation permet dans plusieurs zones industrielles les usages de type camionnage;

CONSIDÉRANT que la Ville veut favoriser un développement harmonieux pour les terrains à vocation industrielle et promouvoir la création d'emplois tout en optimisant l'occupation au sol par des bâtiments créateurs de richesse foncière;

CONSIDÉRANT l'impact que le camionnage crée sur le réseau routier est important et qu'une étude de circulation lourde est en cours de réalisation pour évaluer ce dit impact sur le réseau routier du secteur Harwood/Chicoine;

CONSIDÉRANT l'étude entreprise par la Ville afin de recueillir et d'analyser toutes les données portant sur les impacts des activités de camionnage à l'égard de certains secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que soit donné un avis de motion afin de créer un effet de gel prohibant les usages de camionnage (456) dans l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, à l'exception de la zone I2-652;

La conseillère M^{me} Karine Lechasseur donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de façon à prohiber les usages de camionnage (456) dans l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, à l'exception de la zone I2-652.

23-02-0187 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au Conseil.

Madame Lechasseur demande au maire si, à l'occasion des consultations publiques tenues par exo sur les services d'autobus, des propositions ont été faites qui étaient du ressort de la Ville. M. le maire répond par l'affirmative, dont une visant le secteur Dorion. Elle rappelle également que la période de consultation n'est pas terminée et qu'il est possible d'y participer via le site Internet d'exo.

Madame Sharma, notant que plusieurs élus portent à son invitation un tel vêtement ce soir, rappelle que le 22 février est la journée du chandail rose qui vise à dénoncer les pratiques d'intimidation et de harcèlement. Elle souligne que la Ville a été amenée à publier récemment sur sa page Facebook un rappel à ses citoyens afin qu'ils accordent un traitement empreint de civilité et de respect envers les employés de la Ville.

Madame Sharma revient, à la suite d'une question d'une citoyenne relative au projet des Pionnières lors de la séance précédente, et explique le processus décisionnel ayant amené à la prise de décision.

Madame Morin informe les élus et la population qu'une exposition est en cours au Musée régional afin de présenter les photos de M^{me} Germaine St-Denis (années 1920) et les invite à y faire une visite afin de tenter d'identifier leurs ancêtres.

23-02-0188 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-02-0189 Levée de la séance

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 22 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier